



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/1593

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
28 ET 29 BOULEVARD DE CORDOUAN
LE MARDI 15 DECEMBRE 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (Service Transports), sise 107 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 08 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société MDO France Immobilier, sise 11 bis avenue de Beauce à 28240 LA LOUPE, est autorisée à effectuer des travaux (installation de 2 poteaux d'arrêt et marquages au sol) au droit des n°28 et n°29 boulevard de Cordouan, le mardi 15 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des n°28 et n°29 boulevard de Cordouan, le mardi 15 décembre 2009. Ces emplacements seront réservés pour la société MBO France Immobilier afin de permettre l'installation de 2 poteaux d'arrêt et les marquages au sol pour le réseau de transport « CARA'BUS ».

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 décembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON